

AVIS* au secrétariat social : Versement d'avantage extralégal en matière de retraite

Employeur :

N° affiliation :

Période concernée : Trimestre : Année :

Bénéficiaires - Montants :

Nom	Prénom	Numéro	Date	Montant

TRAITEMENT ADMINISTRATIF A APPLIQUER

1/ **ONSS : Cotisation de 8,86%** appliquée à un avantage extralégal en matière de retraite (art. 38, §3ter de la loi du 29 juin 1981).

Montant versé à reprendre à la rubrique 851 du cadre comptable.

2/ **Fiscalité** : Attention, le traitement fiscal est différent de celui d'une assurance de groupe !

A traiter comme **Avantage de toute nature**:

- Mention facultative sur la fiche de paie
- Pas de précompte professionnel à appliquer sur le montant versé
- **Mention OBLIGATOIRE au cadre 9, c de la fiche fiscale 281.10** du bénéficiaire (avantages de toute nature)

* A transmettre à votre secrétariat social au plus tard en même temps que le dernier relevé de prestation du trimestre pendant lequel le(s) versement(s) a (ont)été effectué(s).

Pour tout renseignement complémentaire sur le traitement administratif à appliquer à cet avantage, contactez CPP : tel 02/735.80.55